

Mémoire sur la gouvernance

ARVESTAR

1 INTRODUCTION

Arvestar Asset Management SA est une société de gestion d'organismes de placement collectif remplissant les conditions de la directive 2009/65/CE ("**OPCVM**") de droit belge (la "**Société**") qui exerce des fonctions de gestion d'OPCVM en Belgique, telles que définies à l'article 3, 22° de la loi belge du 3 août 2012 relative aux organismes de placement collectif remplissant les conditions de la directive 2009/65/CE et aux organismes de placement en créances (ci-après la "**Loi OPC**")

La société est une entreprise commune entre Argenta Asset Management SA ("**AAM**") et Degroof Petercam Asset Management NV/SA ("**DPAM**").

AAM est une société de gestion d'OPCVM de droit luxembourgeois qui se consacre à la gestion et à l'administration centrale des OPCVM du groupe Argenta.

AAM est une filiale à 100 % d'Argenta Spaarbank NV et fait partie du groupe Argenta. La structure du groupe Argenta est la suivante :



DPAM est une société de gestion d'AICB et d'OPCVM dont les activités comprennent (i) la commercialisation et la gestion de fonds, (ii) la gestion discrétionnaire d'actifs pour le compte de clients institutionnels, et (iii) la gestion administrative et le suivi juridique et opérationnel des fonds sous gestion.

DPAM est le résultat de la fusion entre les sociétés de gestion belges Petercam Institutional Asset Management NV et Degroof Fund Management Company NV le 4 janvier 2016. DPAM est une filiale à 100% de la Banque Degroof Petercam SA et fait partie du Groupe Degroof Petercam.

Arvestar Asset Management SA

Rue Guimard 19, 1040 Bruxelles, Belgique | TVA BE 0700 529 248 | RPR Bruxelles
Governance memorandum_2024.10.16

ARVESTAR

2 MÉMORANDUM SUR LA GOUVERNANCE

Le présent mémorandum est principalement basé sur les obligations prévues par la loi sur les OPC.

3 LA GESTION DE L'ENTREPRISE

3.1 Composition du conseil d'administration

Le conseil d'administration de la société se compose de quatre administrateurs. Deux administrateurs sont nommés parmi les candidats proposés par AAM, dont le président, qui dispose d'une voix prépondérante. Deux administrateurs sont nommés parmi les candidats proposés par DPAM. Les administrateurs sont tous des personnes physiques. Deux administrateurs, dont un nommé par AAM et un nommé par DPAM, sont membres du Comité exécutif. Il y a donc deux administrateurs exécutifs et deux administrateurs non exécutifs.

L'identité des administrateurs, ainsi que de toute personne qui leur succède dans leurs fonctions, est immédiatement communiquée à la Financial Services and Markets Authority ("**FSMA**").

Conformément à l'article 199 de la loi OPC, les administrateurs possèdent la fiabilité professionnelle et l'expertise appropriée requises pour l'exercice de leurs fonctions. En particulier, les administrateurs doivent avoir une expérience démontrable dans le domaine de la gestion de fonds à un niveau suffisamment élevé, avec à la fois des responsabilités et de l'autonomie.

Les mandats ne peuvent excéder six ans. Toutefois, le mandat peut être renouvelé.

Sans préjudice des obligations qui lui incombent en vertu de la loi, le conseil d'administration a les responsabilités suivantes :

- La détermination de la politique générale ainsi que des questions stratégiques ;
- La supervision du comité exécutif et de la direction effective;
- La représentation de l'entreprise dans sa juridiction ;
- La détermination de l'appétence au risque de l'entreprise et la définition des principes de gestion des risques ;
- L'examen annuel des besoins en capitaux de l'entreprise.

En principe, le conseil d'administration se réunit quatre fois par an. Le président peut également convoquer une réunion ad hoc à tout moment. Les réunions du conseil d'administration font l'objet d'un procès-verbal. Le fonctionnement du conseil d'administration est précisé dans les statuts et le règlement intérieur de la société.

Arvestar Asset Management SA

Rue Guimard 19, 1040 Bruxelles, Belgique | TVA BE 0700 529 248 | RPR Bruxelles
Governance memorandum_2024.10.16

ARVESTAR

3.2 Comité exécutif

Le Comité exécutif assure la gestion opérationnelle effective de la société et détient tous les pouvoirs de gestion qui ne sont pas réservés au Conseil d'administration par la loi, la convention d'actionnaires conclue entre DPAM et AAM ou les statuts.

Le comité exécutif a pour objectif de gérer la société conformément au principe de gouvernance d'entreprise. Aux fins du présent memorandum sur la gouvernance, la gouvernance d'entreprise est définie comme "l'objectif de gérer et de contrôler correctement une entreprise sur la base d'un ensemble de règles et de comportements". La gouvernance d'entreprise consiste à donner la priorité aux objectifs de la société, à mettre en place une gestion et un contrôle interne efficaces, à reconnaître et à prendre dûment en compte les intérêts de toutes les parties prenantes de la société et à conduire les affaires conformément aux principes d'une gestion saine et prudente, dans le respect des dispositions légales et réglementaires applicables. Le comité exécutif agit en tant qu'organe collégial.

La gestion opérationnelle effective de la société est donc assurée par un comité exécutif au sens de l'article 210 de la loi OPC, auquel sont délégués tous les pouvoirs de gestion qui ne sont pas réservés au conseil d'administration en vertu de la loi.

Sans préjudice de l'étendue des tâches qui lui sont ainsi confiées, les responsabilités du comité exécutif sont notamment les suivantes :

- La mise en œuvre de la politique générale et de la stratégie définies par le conseil d'administration ;
- La représentation de l'entreprise dans sa juridiction ;
- La détermination des contraintes stratégiques liées à la gestion des fonds sous gestion. Les contraintes stratégiques sont les suivantes :
 - Définir l'univers d'investissement (y compris l'intégration des contraintes ESG) ;
 - Déterminer le benchmark et la marge de tolérance autorisée ;
 - Déterminer le budget de risque actif autorisé ;
 - Superviser le comité d'investissement ;
 - Superviser la gestion des actifs effectuée par DPAM ;
 - Prendre des décisions en matière de gestion des risques qui soient cohérentes avec la politique d'investissement prévue ;

Arvestar Asset Management SA

Rue Guimard 19, 1040 Bruxelles, Belgique | TVA BE 0700 529 248 | RPR Bruxelles
Governance memorandum_2024.10.16

ARVESTAR

- Assurer le fonctionnement opérationnel de l'entreprise, via la direction et le déploiement des ressources nécessaires ;
 - Superviser les fonctions externalisées ;
 - Mettre en place des mécanismes adéquats de contrôle interne (conformité, audit interne et gestion des risques) ;
 - Veiller à ce que l'entreprise dispose de l'infrastructure technique requise et du personnel nécessaire pour s'acquitter de ses tâches.
- En cas de changements importants susceptibles d'avoir un impact sur la gestion ou le fonctionnement de l'entreprise, prendre les mesures nécessaires pour assurer ou garantir un fonctionnement opérationnel adéquat.

Le Comité exécutif se compose d'au moins deux membres, qui sont des personnes physiques et qui sont également administrateurs de la société. L'identité de ces personnes, ainsi que de toute personne leur succédant dans leurs fonctions, est immédiatement communiquée à la FSMA.

Les fonctions spécifiques, la composition et le fonctionnement du comité exécutif sont décrits plus en détail dans les statuts et le règlement intérieur de la société.

3.3 Comités spécialisés

Le Comité exécutif a créé en son sein les comités spécialisés suivants :

- Investment Committee
- Risk & Quality Committee
- Pricing and Valuation Committee

Conformément à l'article 199 de l'acte de l'OPC, les membres des comités précités disposent de la fiabilité professionnelle et de l'expertise appropriée requises pour l'exercice de leurs fonctions.

3.3.1 Investment Committee

L'Investment Committee fait des recommandations au comité exécutif. L'allocation tactique des actifs et toute action requise dans les portefeuilles d'investissement.

Le comité supervise également la mise en œuvre de la stratégie d'investissement par DPAM.

L'Investment Committee est composé des membres suivants :

- Un CEO - président ;

Arvestar Asset Management SA

Rue Guimard 19, 1040 Bruxelles, Belgique | TVA BE 0700 529 248 | RPR Bruxelles
Governance memorandum_2024.10.16

ARVESTAR

- Un expert en stratégie d'investissement d'Argenta Spaarbank NV ;
- Deux experts en gestion d'actifs, l'un nommé par AAM et l'autre par DPAM ;
- Des membres supplémentaires *ad hoc* associés à AAM/DPAM peuvent être invités par le président à participer.

L'Investment Committee formule des recommandations dans les domaines suivants :

- L'établissement, la révision périodique et l'adaptation de la politique d'investissement ;
- L'allocation tactique et le budget de risque actif maximal des portefeuilles d'investissement :
- Chaque mois, l'Investment Committee discute de diverses questions macroéconomiques (la société se procurera des études macroéconomiques nécessaires pour s'assurer que le comité a une connaissance approfondie des facteurs macroéconomiques) et décide d'un scénario macro central basé sur des prévisions (inflation, devises, croissance économique, taux d'intérêt, etc.) pour les zones géographiques pertinentes;
- En outre, le comité établit des prévisions pour les marchés financiers. Les prévisions pour le marché des actions peuvent prendre en compte les différences géographiques et le style d'investissement (dividendes, petites capitalisations, grandes capitalisations, qualité contre croissance). La stratégie pour les marchés à revenu fixe est déterminée en fonction des différents segments du marché : obligations d'État, obligations d'entreprises, obligations à haut rendement et obligations des marchés émergents ;
- Sur la base des trois analyses (scénario macro central, marchés des actions, marchés obligataires), une recommandation est formulée concernant l'allocation d'actifs et le budget de risque actif maximal.
- Dans le cadre des tâches de surveillance décrites ci-dessous, l'Investment Committee peut formuler des recommandations concernant les actions requises (appelées "instructions" telles que définies dans l'accord de gestion financière de DPAM) que DPAM devrait entreprendre (après approbation par le comité exécutif) en ce qui concerne les portefeuilles d'investissement.

Les tâches de supervision de l'Investment Committee comprennent :

- Superviser DPAM, à qui la gestion et la construction du portefeuille ont été confiées, afin de s'assurer que ces tâches sont effectuées dans le cadre des objectifs et des lignes directrices convenus :

Arvestar Asset Management SA

Rue Guimard 19, 1040 Bruxelles, Belgique | TVA BE 0700 529 248 | RPR Bruxelles
Governance memorandum_2024.10.16

ARVESTAR

- Discuter l'évaluation du portefeuille, le rapport de transaction, le rapport de performance et le rapport d'attribution de performance ;
- Contrôler la performance des fonds conformément à la politique d'investissement ;
- Contribuer à la politique d'investissement : discuter des mouvements récents et tactiques des portefeuilles d'investissement, discuter du positionnement actuel des portefeuilles d'investissement en tenant compte des conditions récentes du marché ; et
- Discuter de toute action requise dans les portefeuilles.

Lors de l'examen des questions relatives à la mission de contrôle du comité, il peut être demandé à l'expert en gestion d'actifs de DPAM de ne pas assister à la réunion (ou à une partie de la réunion) portant sur ce sujet ;

Les décisions au sein du comité sont prises par consensus.

L'Investment Committee se réunit tous les mois, et plus fréquemment si les circonstances l'exigent. L'Investment Committee rédige les procès-verbaux des réunions et fournit des rapports mensuels au comité exécutif. Le comité d'investissement communiquera étroitement avec des spécialistes expérimentés au sein d'AAM et de DPAM et pourra demander conseil au personnel interne.

3.3.2 Risk & Quality Committee

La société a mis en place un Risk & Quality Committee qui formule des recommandations au comité exécutif concernant la gestion des risques et de la qualité. Ce comité se réunit tous les mois. Des réunions ad hoc sont toujours possibles.

Le comité est composé des membres suivants :

- Le CRO - président ;
- Le CEO
- Le Risk & ESG Officer
- Le Finance and Administration Officer
- Le Compliance Officer

Arvestar Asset Management SA

Rue Guimard 19, 1040 Bruxelles, Belgique | TVA BE 0700 529 248 | RPR Bruxelles
Governance memorandum_2024.10.16

ARVESTAR

Des membres supplémentaires *ad hoc* associés à AAM/DPAM peuvent être invités par le président à participer, tels que des gestionnaires de risques et des gestionnaires de portefeuille. Toutefois, ces représentants n'ont qu'un rôle consultatif.

Le comité examine les activités des fonds en mettant l'accent sur le respect de la politique d'investissement et la gestion des risques non financiers, y compris l'impact opérationnel des décisions stratégiques importantes.

3.3.3 Pricing & Valuation Committee

La société a mis en place un Pricing & Valuation Committee qui fait des recommandations au comité exécutif concernant la liquidité, le pricing et les valorisations.

Ce comité est composé des membres suivants :

- Le CRO - président ;
- Le Risk & ESG Officer
- Le Finance and Administration Officer
- Le compliance Officer

Outre ses membres permanents, le Pricing & Valuation Committee peut également inviter des participants externes sur une base *ad hoc*.

Le comité:

- Supervise la valorisation des instruments financiers ;
- Veille à ce que des procédures appropriées et cohérentes soient mises en place afin qu'une valorisation appropriée et indépendante des actifs puisse être effectuée ;
- Exerce le monitoring des paramètres applicables aux instruments de gestion de la liquidité pour les compartiments d'Argenta DP afin de protéger les détenteurs de parts existants en cas de retraits importants ;
- Détecte les " stale prices" (c'est-à-dire les valorisations qui ne changent pas au cours d'une période donnée) et, si nécessaire, définit la source de prix la plus pertinente.

Le comité des prix se réunit tous les mois. Des réunions *ad hoc* sont toujours possibles.

3.3.4 Pas de comité d'audit ni de comité de rémunération au niveau de l'entreprise

La société n'a pas mis en place de comité d'audit car elle est dispensée de cette obligation sur la base de l'article 167, §2 de l'arrêté royal du 25 février 2017 relatif à certains organismes de placement collectif alternatifs publics et à leurs sociétés de gestion et de l'article 10, §2 de l'arrêté

Arvestar Asset Management SA

Rue Guimard 19, 1040 Bruxelles, Belgique | TVA BE 0700 529 248 | RPR Bruxelles
Governance memorandum_2024.10.16

ARVESTAR

royal du 12 novembre 2012 relatif aux sociétés de gestion d'organismes de placement collectif qui satisfont aux conditions de la directive 2009/65/CE¹. La fonction d'audit interne est observée au niveau du groupe Argenta et déléguée à la Direction de l'audit interne du groupe Argenta. La fonction d'audit interne fait rapport au Comité exécutif et au Conseil d'administration de l'entreprise.

En vertu de l'article 43 de la loi sur les OPC, la société n'est pas non plus tenue d'établir un comité de rémunération car elle n'est pas significative en termes de taille ou d'étendue des fonds qu'elle gère, de son organisation interne et de la nature, de l'étendue et de la complexité de ses activités.

3.4 Provisions pour les principaux dirigeants du groupe Argenta

La charte des dirigeants d'Argenta couvre notamment les aspects suivants :

- L'inclusion des membres du Conseil d'administration d'Arvestar dans la catégorie "Key Officers Category 2".
- L'inclusion du Compliance Officer d'Arvestar dans la catégorie "Key Officers Category 2".
- L'organisation du processus d'évaluation

En ce qui concerne le processus d'évaluation, le président du conseil d'administration d'Arvestar évalue périodiquement l'efficacité du conseil d'administration en tant qu'organe collectif, y compris la complémentarité des membres individuels du conseil.

4 MANDATS EXTERNES

Les administrateurs de la Société, les membres du Comité exécutif de la Société, ainsi que toutes les autres personnes qui, sous quelque dénomination ou à quelque titre que ce soit, participent au conseil d'administration ou à la gestion de la Société, qu'elles représentent ou non la Société, peuvent exercer des mandats d'administrateur ou de gérant dans, ou participer au conseil d'administration ou à la gestion d'une société commerciale ou d'une société à forme commerciale,

¹ Une société de gestion (d'organismes de placement collectif) qui remplit au moins deux des trois critères suivants est exemptée de l'obligation de créer un comité d'audit :

a) Nombre moyen de salariés au cours de l'exercice considéré inférieur à 250 ;

Total du bilan inférieur ou égal à 43 000 000 € ; c) Chiffre d'affaires net annuel inférieur ou égal à 50 000 000 €.

ARVESTAR

d'une entreprise ayant une autre forme juridique belge ou étrangère, ou d'un établissement public belge ou étranger ayant des activités industrielles, commerciales ou financières, dans les conditions déterminées dans les règles internes de cumul de la Société.

La Société notifie sans délai à la FSMA les fonctions exercées en dehors de la Société par les personnes visées ci-dessus en vue de contrôler le respect des dispositions prévues par les règles internes de cumul de la Société et les réglementations applicables.

Les règles de cumul internes de l'entreprise visent à :

- Éviter que les personnes participant à la direction effective de la société, du fait de l'exercice de ces fonctions, ne soient plus suffisamment disponibles pour observer cette direction ;
- Éviter les conflits d'intérêts au sein de l'entreprise, ainsi que les risques liés à l'exercice de ces fonctions, notamment en termes de transactions d'initiés ;
- Assurer une divulgation appropriée de ces fonctions.

Les titulaires de mandats d'une société nommée sur proposition de la société doivent être des personnes qui participent à la gestion effective de la société ou des personnes qu'elle désigne.

Les administrateurs qui ne participent pas à la gestion effective de la société ne peuvent pas être administrateurs d'une société dans laquelle la société détient une participation, à moins qu'ils ne participent pas à la gestion quotidienne de cette société.

Les personnes participant à la direction effective de la Société ne peuvent exercer un mandat impliquant une participation à la gestion journalière, sauf dans une société telle que visée à l'article 89, paragraphe 1, du règlement n° 575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement et modifiant le règlement (UE) n° 575/2013. 648/2012, avec laquelle la Société a des liens étroits, dans un organisme de placement collectif régi par des statuts, dans une société patrimoniale dans laquelle elles ou leurs proches détiennent, dans le cadre de la gestion normale de leur patrimoine, une participation significative ou dans une société dont elles sont les seules gérantes et dont l'activité se limite à fournir des services de gestion aux sociétés précitées ou à celle d'une société patrimoniale.

Arvestar Asset Management SA

Rue Guimard 19, 1040 Bruxelles, Belgique | TVA BE 0700 529 248 | RPR Bruxelles
Governance memorandum_2024.10.16

ARVESTAR

5 FONCTION DE GESTION DES RISQUES

5.1 Fonction permanente de gestion des risques

Il existe une fonction permanente de gestion des risques au sein de l'entreprise, dirigée par le directeur des risques et de la conformité (CRO), qui est membre du comité exécutif et du conseil d'administration de l'entreprise.

Le Chief Risk Officer est rattaché fonctionnellement aux fonctions de contrôle indépendantes du groupe Argenta (sous la direction du Chief Risk Officer).

La fonction de gestion des risques joue un rôle central au sein de l'entreprise et intervient dans plusieurs domaines :

- L'analyse des nouveaux produits et prospectus ;
- L'évaluation des profils de risque et la mise en œuvre d'un cadre de risque qui évalue ces risques ;
- La communication des risques aux parties prenantes concernées ;
- Le control des performances des partenaires externes afin d'identifier les risques opérationnels et d'y remédier (taux de STP, retard de règlement, etc.) ;
- La définition des actions correctives en cas d'identification de faiblesses dans les processus.

Plus précisément, la fonction de gestion des risques est responsable de ce qui suit :

- Établir et surveiller les procédures de gestion des risques dans le cadre défini par le conseil d'administration ;
- Vérifier le respect des procédures de gestion des risques et des limites de risques ;
- Conseiller le conseil d'administration de l'OPCVM ou le comité exécutif de la société de gestion des fonds gérés pour définir le profil de risque de chaque fonds ;
- Faire rapport au conseil d'administration de la société de gestion et des fonds en ce qui concerne :
 - La cohérence des risques et profil de risque validé ;
 - Le respect du cadre de référence des risques ;

Arvestar Asset Management SA

Rue Guimard 19, 1040 Bruxelles, Belgique | TVA BE 0700 529 248 | RPR Bruxelles
Governance memorandum_2024.10.16

ARVESTAR

- L'adéquation et l'efficacité des méthodes de gestion des risques utilisées ;
- Le rapport au Comité exécutif sur les résultats de leurs analyses ;
- La réalisation de tests de résistance en simulant des conditions de marché normales et extrêmes ;
- La détermination des profils de risque.

5.2 Fonctions de contrôle indépendantes

La fonction de gestion des risques, la fonction de conformité et la fonction d'audit interne sont des fonctions de contrôle indépendantes au sein de la Société, distinctes de la gestion de portefeuille. Cette séparation devrait permettre à ces fonctions d'agir en toute indépendance.

Les analyses, rapports et décisions de la fonction de gestion des risques sont fondés sur des données indépendantes, principalement basées sur la valeur nette d'inventaire officielle, sous réserve d'un contrôle approprié. La fonction de gestion des risques opère opérationnellement indépendamment de la fonction de gestion.

La gestion des risques et de conformité est soumise au contrôle indépendant et adéquat de la fonction d'audit, déléguée au groupe Argenta, qui traite tous les aspects de la gestion des risques et de conformité sur la base d'un plan pluriannuel. La fonction d'audit interne veille à ce que les analyses et les décisions de la fonction de gestion des risques et de conformité soient le résultat d'un processus indépendant.

Enfin, l'entreprise applique une politique de gestion des conflits d'intérêts adaptée à la nature, et à la complexité de ses activités.

Les mesures décrites ci-dessus permettent d'éviter tout conflit d'intérêt et d'assurer l'exercice indépendant de la fonction de gestion des risques.

5.3 Contrôle permanent

La politique de gestion des risques fait l'objet d'un suivi périodique. Dans cette optique, l'entreprise procède à une analyse annuelle :

- L'adéquation et l'efficacité de la politique de gestion des risques et des procédures et techniques associées ;

Arvestar Asset Management SA

Rue Guimard 19, 1040 Bruxelles, Belgique | TVA BE 0700 529 248 | RPR Bruxelles
Governance memorandum_2024.10.16

ARVESTAR

- Le respect de la politiques de gestion des risques et des procédures et techniques connexes ;
- L'adéquation et l'efficacité des mesures prises pour corriger les éventuelles faiblesses de la gestion des risques ;
- La performance de la fonction de gestion des risques ;
- L'adéquation et l'efficacité des mesures garantissant la séparation fonctionnelle et hiérarchique de la fonction de gestion des risques.

Le Comité exécutif estime qu'une révision annuelle est cohérente étant donné le principe de proportionnalité et étant donné la taille et la complexité des activités.

Les systèmes de gestion des risques sont revus dans le cas où :

- Des procédures de gestion des risques ont fait l'objet de modifications importantes ;
- Des facteurs internes ou externes nécessitent une révision ;
- La politique d'investissement des fonds gérés a fait l'objet de changements importants.

L'examen de la gestion des risques relève de la responsabilité du comité exécutif.

Les résultats de l'analyse sont examinés par le conseil d'administration au moins une fois par an. Si des changements doivent être apportés au processus, ils le seront selon un calendrier proposé par la fonction de gestion des risques et validé par le Conseil d'administration. Si la procédure de gestion des risques devait changer de manière significative, la FSMA en serait informée.

6 Organisation du contrôle interne

Le conseil d'administration et le comité exécutif sont responsables de la mise en œuvre d'un système de contrôle interne adéquat. Le cadre de contrôle interne vise à atteindre - avec une assurance raisonnable - les objectifs suivants en appliquant le principe du « three lines of defense » :

- Les activités sont organisées dans le cadre d'objectifs clairement définis
- Les ressources sont utilisées de manière économique et efficace
- Les risques sont identifiés, gérés de manière adéquate et signalés
- Les informations financières et de gestion sont justes et fiables

Arvestar Asset Management SA

Rue Guimard 19, 1040 Bruxelles, Belgique | TVA BE 0700 529 248 | RPR Bruxelles
Governance memorandum_2024.10.16

ARVESTAR

- L'entreprise est en conformité avec les lois, les règlements et les notes de politique interne

Une évaluation de la qualité du système de contrôle interne a lieu une fois par an.

La société de gestion conserve une vue d'ensemble de toutes les politiques et procédures applicables aux activités d'Arvestar. Cette vue d'ensemble est soumise au conseil d'administration au moins une fois par an.

La vue d'ensemble indique les notes de politique qui doivent être validées par le conseil d'administration en raison de leur impact sur les activités de la société et l'organisation d'un contrôle interne approprié.

Le conseil d'administration valide également le rapport annuel de contrôle et d'évaluation interne qui fournit une description détaillée de l'organisation du contrôle interne et du résultat des contrôles mis en œuvre. Ce document est publié sur le SharePoint d'Arvestar.

7 Organisation dans le domaine de la lutte contre le blanchiment d'argent

Conformément à l'article 9 de la loi du 18 septembre 2017 relative à la prévention du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme et à la limitation de l'usage de l'argent liquide, Arvestar a opté pour une structure à deux niveaux.

7.1 Cadre supérieur responsable de la lutte contre le blanchiment d'argent

Arvestar a confié cette fonction à l'Executive Director, CRO, qui est responsable de la gestion des risques et de la gestion des risques de conformité. Le rôle et les tâches sont énumérés ci-dessous :

- S'assurer que l'entreprise dispose de procédures et de mesures de contrôle interne appropriées, compte tenu de sa taille et des risques liés à son (ses) activité(s), et que des rapports périodiques sont établis à ce sujet ;
- Dans le cadre de la nomination de l'AMLCO, il convient de déterminer si l'entreprise a besoin d'un AMLCO distinct (à distinguer du directeur général) et d'une équipe AML/FT pour soutenir l'AMLCO. Les employés de cette équipe doivent posséder les connaissances et l'expérience nécessaires en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme ;
- Communiquer à la direction effective (ou au comité exécutif) des informations sur le fonctionnement de l'AMLCO, les contacts avec la FSMA et la CTIF-CFI, et les risques AML/FT identifiés au sein de l'entité.
- Veiller à ce que l'AMLCO :

Arvestar Asset Management SA

Rue Guimard 19, 1040 Bruxelles, Belgique | TVA BE 0700 529 248 | RPR Bruxelles
Governance memorandum_2024.10.16

ARVESTAR

- a accès à toutes les informations nécessaires/utiles à l'exercice de ses fonctions et dispose de tous les moyens nécessaires à cet effet ;
 - est informé des déficiences révélées à la suite d'un contrôle interne ou d'un audit externe
- Être le principal point de contact de l'AMLCO.
 - Vérifier si les dirigeants effectifs (ou le comité exécutif) prennent effectivement en compte les préoccupations identifiées par l'AMLCO, ou s'ils justifient pourquoi ils ne le font pas.

7.2 Nature et tâches de la fonction AMLCO

La fonction AMLCO chez Arvestar a été confiée au Compliance Officer. La décision d'exercer la fonction AMLCO parallèlement à d'autres fonctions au sein de la société est justifiée par :

- L'application du principe de proportionnalité, notamment en raison de la nature, de la taille et de la complexité des activités de la société de gestion ;
- La mesure dans laquelle Arvestar est exposée aux risques AML/FT.

L'AMLCO désigné doit disposer d'une autorité suffisante pour proposer de sa propre initiative toutes les mesures nécessaires et appropriées pour mettre en œuvre une politique de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme adéquate et efficace.

Les fonctions de l'AMLCO sont définies dans la charte de conformité et comprennent les aspects suivants :

- La rédaction et la mise à jour du cadre sur l'évaluation des risques ;
- La rédaction, la mise à jour et la vérification de l'application concrète des politiques, procédures, processus, ... ;
- L'intervention dans l'acceptation du client (KYC) ;
- La surveillance continue (Monitoring) ;
- Le reporting à l'organe directeur ;
- Le signalement des transactions suspectes (KYT) ;
- La formation et sensibilisation ;

8 Chartes, politiques et procédures

Conformément à la législation, Arvestar dispose d'une documentation appropriée sur les chartes, les politiques et les procédures afin de garantir une gestion efficace et la continuité des activités de la société de gestion.

Cette documentation est régulièrement mise à jour. La périodicité de la mise à jour de la documentation est régie "a minima" par les critères définis pour toutes les entités dans l'addendum

Arvestar Asset Management SA

Rue Guimard 19, 1040 Bruxelles, Belgique | TVA BE 0700 529 248 | RPR Bruxelles
Governance memorandum_2024.10.16

ARVESTAR

au Mémorandum de gouvernance du groupe Argenta. Ceux-ci sont repris ci-dessous sous forme abrégée et limités à la documentation pertinente pour Arvestar.

- La note de gouvernance générale est mise à jour chaque année.
- Pour les chartes des fonctions de contrôle indépendantes, la nécessité d'un réexamen doit être envisagée au moins tous les trois ans.
- Les politiques doivent être révisées au moins une fois par an. Les mises à jour fondées sur une modification du cadre réglementaire ou sur des changements significatifs de la stratégie doivent avoir lieu dès que possible.
Les politiques sont révisées au moins tous les trois ans.
- Pour les procédures/instructions de travail, un examen est effectué au moins une fois par an afin de déterminer si une révision est nécessaire en raison de changements dans le cadre réglementaire ou en cas de modifications importantes de la ligne politique dont la procédure est la traduction.
Les procédures sont révisées au moins tous les trois ans.

Du point de vue de la continuité des activités et/ou de la gouvernance d'entreprise, la direction effective peut décider de mettre à jour certains documents annuellement et, par conséquent, d'être plus stricte que les critères du groupe Argenta.

Les chartes, politiques et procédures sont conservées sur le SharePoint d'Arvestar. L'aperçu global de la documentation est continuellement mis à jour avec l'indication des documents à valider par le Conseil d'administration.

9 Procédure d'approbation et d'examen des produits (PARP)

L'objectif du processus PARP est de (ré)évaluer à intervalles réguliers que les fonds Arvestar :

- Soient conformes aux exigences des marchés cibles (« Target Market ») MiFiD II et PRIIPS, conformément aux attentes et aux critères d'investissement prédéterminés des investisseurs finaux.
À cette fin, un rapport sur le marché cible de chaque fonds d'investissement est soumis chaque année au conseil d'administration du fonds concerné ;
- Soient conformes à la tolérance au risque telle que définie dans les différents profils de risque pour la gestion des risques financiers et non financiers.
À cette fin, les indicateurs de risque sont contrôlés trimestriellement et font l'objet d'un rapport au Comité exécutif, au Conseil d'administration et au Comité des risques du groupe Argenta.

ARVESTAR

- Répondent aux exigences de l'ESMA concernant la quantification et l'identification transparente de tous les coûts en démontrant qu'ils sont cohérents avec les objectifs d'investissement et le profil risque/rendement des fonds d'investissement. Cette évaluation est réalisée annuellement et soumise aux conseils d'administration des fonds. Cette évaluation vise à démontrer que la structure des coûts minimise le risque de "coûts indus". À cette fin, chaque catégorie de coûts est évaluée sur la base des critères suivants : intérêt de l'investisseur final, viabilité à long terme de la structure des coûts et comparaison de la structure des coûts avec celle du groupe de référence.

Le processus PARP est également appliqué en cas de changements importants ou de transactions exceptionnelles susceptibles d'avoir un impact sur le modèle opérationnel ou la gouvernance de l'entreprise

10 Digital Operational Resilience Act (DORA) et gestion des incidents

Le Digital Operational Resilience Act (DORA) exige que le conseil d'administration soit chargé de définir le cadre de gestion des risques ICT, de l'approuver, d'allouer les budgets nécessaires et d'en assurer la surveillance.

L'engagement du conseil d'administration à l'égard des risques liés à la gestion de l'information est concrétisé, entre autres, par les mesures suivantes

- La validation du rapport initial de conformité DORA et la validation annuelle ultérieure du rapport mis à jour
- L'affectation des ressources nécessaires à la gestion adéquate des ICT risques
- La discussion et la validation du rapport trimestriel sur la sécurité de l'information lié à l'environnement Microsoft 365.
- La validation du plan annuel I.A. et l'efficacité de l'organisation de la fonction I.A..
- La validation du rapport semestriel sur l'externalisation des activités critiques, y compris les conclusions ou recommandations résultant du processus de diligence raisonnable et de gestion des risques liés aux tiers.
- Le focus sur la gestion des incidents et la communication
- L'intégration de l'expertise 'Digital & ICT' dans la matrice des compétences du conseil d'administration dans le cadre de l'évaluation annuelle de l'"aptitude conjointe" des membres du conseil d'administration.

En ce qui concerne ces derniers, le Comité exécutif est responsable de la classification des incidents. La classification est effectuée conformément aux lignes directrices de l'ESMA ([JC 2023 83](#))

Arvestar Asset Management SA

Rue Guimard 19, 1040 Bruxelles, Belgique | TVA BE 0700 529 248 | RPR Bruxelles
Governance memorandum_2024.10.16

ARVESTAR

- [Final Report on draft RTS on classification of major incidents and significant cyber threats \(europa.eu\)](#) et est organisée - dans ce cas - par un comité exécutif ad hoc.

Les incidents sont enregistrés dans la base de données des pertes opérationnelles énonçant :

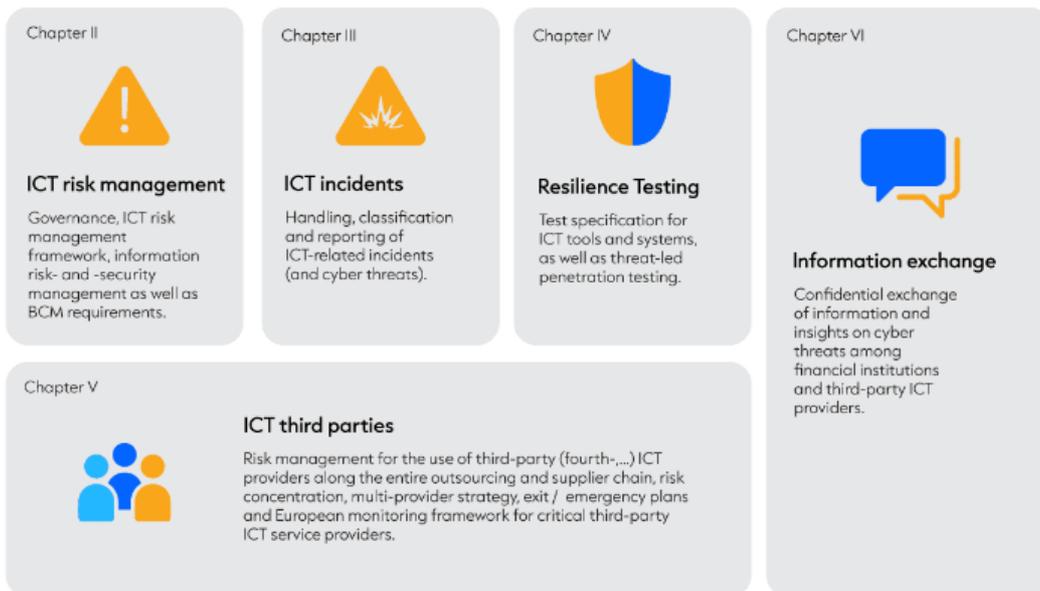
- La catégorie de risque et sa description
- Le moment de l'incident
- L'impact et les actions correctives
- Le Statut

Le Comité de direction est chargé de prendre les mesures qui s'imposent en cas d'incident. Les directeurs exécutifs informent immédiatement les membres du Conseil d'administration, le CRO/Directeur NFRM d'Argenta ainsi que la personne de contact auprès de la FSMA de tous les manquements matériels (y compris les incidents ICT) ayant un impact possible sur la continuité de l'entreprise et le profil de risque de la société de gestion ou des fonds dont la gestion a été confiée à l'entreprise.

En raison de l'importance accrue des risques liés à la gestion de l'information, les exigences des différents chapitres du règlement DORA sont périodiquement révisées. À cette fin, l'outil "Cyberday AI" est utilisé et permet d'obtenir un "score de conformité" après l'examen des différentes exigences de DORA :

- Gestion des risques ICT
- Incidents ICT
- Test de résilience
- Tiers ITC
- Échange d'informations

ARVESTAR



Le rapport de conformité DORA informe sur l'état d'avancement de la mise en œuvre des différentes exigences par chapitre. Il convient de noter que le premier chapitre est consacré au champ d'application, aux définitions et à l'application du principe de proportionnalité. Ce dernier fait référence au fait que la mise en œuvre des réglementations doit se faire en tenant compte de la taille et du profil de risque de l'entité financière, de la nature, de l'étendue et de la complexité de ses activités et de ses opérations. Les autorités de surveillance tiendront compte du principe de proportionnalité lorsqu'elles évalueront la cohérence du cadre.